



AVENANT DE CLÔTURE DU CPER 2015-2020 DE GUADELOUPE

VU	la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification
VU	la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de la Réunion ;
VU	la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de la Réunion ;
VU	la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU	la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
VU	le décret n°83-32 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales ou des personnes morales autres que les entreprises publiques et privées ;
VU	le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. GUSTIN Philippe en qualité de Préfet de la région Guadeloupe
VU	le contrat de plan Etat-région signé le 5 août 2015 entre l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental ;
VU	la délibération du conseil régional en date du 24 juin 2019 autorisant le Président à signer l'avenant de clôture du contrat de plan Etat - Région 2015-2020 et à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022
VU	la délibération du conseil départemental en date du 19 juin 2019 autorisant la Présidente à signer l'avenant de clôture du contrat de plan Etat - Région 2015-2020 et à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022

En application de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, des contrats de convergence et de transformation sont conclus entre l'Etat, les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution et les établissements publics de coopération intercommunale. Les contrats de convergence et de transformation dont la première génération concerne la période 2019-2022 se substituent aux contrats de plan Etat – Régions (2015-2020) dans les départements et régions d'outre-mer. L'objet du présent avenant est de clore de manière anticipée le contrat de plan Etat – Région.

Article 1 :

Le contrat de plan Etat - Région de la Guadeloupe 2015-2020 susvisé est clos de manière anticipée au 31 décembre 2018.

Article 2 :

L'exécution du CPER est arrêtée au 31 décembre 2018 pour les crédits contractualisés selon les montants engagés constatés suivants :

- Pour l'Etat (autorisations d'engagement) : 102 745 869 €
- Pour la Région (autorisations de programme et autorisations d'engagement) : 107 702 694€
- Pour le Département (autorisations de programme et autorisations d'engagement) : 10 285 584€

Pour l'Etat, ces autorisations d'engagement (AE) seront couvertes par des crédits de paiement (CP) rattachés au CPER dans le cadre des disponibilités budgétaires annuelles.

L'Etat et la Région s'engagent à suivre de manière distincte les crédits de paiement rattachés au contrat de plan Etat – Région 2015 - 2020 et les crédits de paiement rattachés au contrat de convergence et de transformation 2019 - 2022.

Pour l'Etat, le détail des autorisations d'engagement par programme budgétaire est annexé au présent avenant.

Article 3 :

Les montants contractualisés par l'Etat et la Région dans le contrat de plan Etat – Région 2015 - 2020 qui n'ont pas fait l'objet d'autorisation d'engagement au 31 décembre 2018 sont résiliés.

Article 4 :

Toutes les autorisations d'engagement prises depuis le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du contrat de plan Etat – Région 2015 - 2020, ainsi que les crédits de paiement qui en découleront, sont rattachés au contrat de convergence et de transformation 2019 - 2022.

Ces montants sont les suivants :

- Pour l'Etat (autorisations d'engagement) : 0€
- Pour la Région (autorisations de programme et autorisations d'engagement) : 0€
- Pour le Département (autorisations de programme et autorisations d'engagement) : 0€

Pour l'Etat, le détail des projets ayant fait l'objet d'autorisations d'engagement et qui sont rattachés au contrat de convergence et de transformation est annexé au présent article.

Article 5 :

Les signataires du CPER 2015-2020 s'engagent à réaliser d'ici la fin de l'année 2019 un bilan d'exécution qualitatif et quantitatif au 31 décembre 2018. Ce bilan devra être transmis au Commissariat général à l'égalité des territoires et de la Direction générale des outre-mer.

Annexe 1. Autorisations d'engagement Etat 2015 – 2018

dans le cadre des CPER 2015 - 2020

Programmes budgétaires	TOTAL des montants AE 2015-2018
203 - Infrastructures et services de transports	8 500 000,00 €
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	3 304 000,00 €
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	261 160,00 €
231 - Vie étudiante	1 000 000,00 €
113 - Paysages, eau et biodiversité	1 140 038,00 €
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0,00 €
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	15 564 948,00 €
Agence France Biodiversité	6 590 579,00 €
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	35 454 903,00 €
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	2 312 021,00 €
123 - Conditions de vie outre-mer	26 594 856,23 €
131 - Création	704 199,00 €
175 – Patrimoine	0,00 €
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	280 000,00 €
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 039 165,00 €
Total général	102 745 869,00 €

